

Saint-Florent-sur-Cher, le 10 février 2021

Références : NP/PE/PP/NA - n° 19
Dossier suivi par : P. PETILLON
Services Techniques Municipaux
Tél. 02 48 55 23 37
Mail stm@villesaintflorentsurcher.fr

ARRETE N° 2021/02/115
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de SAINT FLORENT SUR CHER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code rural, et notamment les articles L 161.5 et D 161.10 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 411.28, R 412.29 à R 412.33, R 414.14, R 417.6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113.1 et R 113.1 ;

Vu l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés interministériels des 06 novembre 1992, 08 avril et 31 juillet 2002 ;

Vu la demande d'autorisation de voirie reçue en date du 08 février 2021 de Monsieur Hervé MICHEL - 06 Rue de la Petite Chaussée - 18400 SAINT-FLORENT-SUR-CHER afin d'être autorisé à « stationner un camion de déménagement sur une emprise de 15 m » face au n°06 Rue de la Petite Chaussée - Commune de Saint Florent sur Cher les samedi 27 et dimanche 28 février 2021.

Vu l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu de matérialiser ce stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur le chantier ;

A R R E T E

Article 1. - Le stationnement sera interdit à tout autre véhicule pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement sur une emprise de 15 m face au n°06 Rue de la Petite Chaussée à Saint-Florent-Sur-Cher les samedi 27 et dimanche 28 février 2021.

L'emprise du véhicule ne devra pas empêcher la libre circulation des autres usagers.

Article 2. - Le pétitionnaire prend sous son entière responsabilité toutes mesures nécessaires pour assurer la signalisation de son stationnement de jour comme de nuit, conformément aux instructions interministérielles sur la signalisation routière sans entraver la circulation.

Article 3. - Les interdictions ne sont pas applicables aux véhicules de Secours et d'Incendie, de Police et de Gendarmerie.

Article 4. - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5. - Madame Le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Florent-sur-Cher,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Renforcé de St-Florent-sur-Cher,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques de la Communauté de Communes FERCHER
- Les Services Techniques Municipaux
- Monsieur Hervé MICHEL

Par délégation du Maire,
Monsieur l'Adjoint délégué
aux Travaux et à la Sécurité
Patrick ESTEVE

